

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LANDOS

Conclusions du commissaire enquêteur

Projet portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos .

Par arrêté Préfectoral n° BCTE/2023-99 du 7 Septembre 2023 Monsieur le Préfet du département de Haute-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant ouverture et organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos .

Cette enquête a été ouverte durant un délai de 36 jours consécutifs à compter du Mardi 3 octobre 2023 à 9 Heures jusqu'au Mardi 7 Novembre 2023 à 12H00.

Objet de l'enquête

Le projet concerne l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur la commune de Landos, située plus précisément à proximité du hameau de la Sauvetat, à environ 1 900 m du bourg.

Le projet porte sur une surface de 18 ha 05 a 44 ca.

La durée d'exploitation demandée est de 30 années dont une année pour finaliser la remise en état.

Le rythme de production moyen sollicité est de 50 000 t/an, avec un maximum possible à 100 000 t/an.

Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique. L'exploitant se réserve toutefois la possibilité de miner le gisement si des zones plus indurées étaient présentes. Après extraction, les matériaux seront traités directement sur le site au moyen d'une installation mobile. Ils seront ensuite stockés sur le site avant d'être évacués par camions.

La pouzzolane extraite sur le site est réservée à un usage noble. Elle rentrera dans la composition de ciment, permettant ainsi de produire des ciments plus écologiques (économie de 650 kg de CO₂ par tonne de clinker produite).

L'extraction se fera par campagne (campagnes annuelles de 2 à 3 mois chacune). Les matériaux seront évacués tout au long de l'année, selon les besoins des cimenteries (cimenterie de Créchy (03) ou cimenterie de Montalieu (38)).

Déroulement de l'enquête et conditions d'information du public

L'ensemble des documents a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Landos conformément à l'arrêté de Mr Le Préfet du département de Haute-Loire. Un accès internet a été créé afin de pouvoir consulter et faire les observations souhaitées par les différents publics. L'accès à ce dossier a été rendu possible directement par un lien sur le site internet de La Préfecture de Haute-Loire.

Les avis d'enquêtes ont été publiés à deux reprises et par deux journaux différents. La Montagne et L'éveil de la Haute-Loire en date du Lundi 5 Juin 2023 et du Jeudi 29 Juin 2023. Les avis d'enquêtes ont été publiés permettant une information large et conforme.

Un affichage correspondant aux normes définies a été effectué sur chacun des lieux concernés.

Un certificat des Maires des Communes concernées (Landos, Barges, Saint-arcons de barges, Arlempdes, Le Brignon, Le Bouchet saint-nicolas et Saint Paul de Tartas) attestant l'affichage, a été délivré et adressé à la Préfecture de Haute-Loire à l'issue de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté de Mr Le Préfet de Haute-Loire l'enquête a été ouverte le Mardi 3 octobre 2023 à 9H00.

A la fin de l'enquête, le Mardi 7 Novembre 2023 à 12H00 j'ai clos le registre d'enquête.

Participation du public

Durant toutes les permanences nous avons constaté une participation extrêmement restreinte du public, en effet nous avons eu quatre visites et trois remarques sur le registre d'enquête.

Sur le site de la préfecture une seule remarque a eu lieu.

Présentation et qualité du contenu des pièces du dossier d'enquête

- Les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, l'exposé des motifs, sont conformes aux différentes dispositions des lois en vigueur.

- La qualité des pièces du dossier d'enquête permet une bonne compréhension de celui-ci ainsi que les pièces fournies.

Déroulement de l'enquête

Pour les besoins de l'enquête :

J'ai rencontré Monsieur le Maire de Landos qui m'a fait part, concernant cette enquête, d'un avis plutôt favorable.

J'ai pris contact avec Mme Sandrine Petit, ingénieure chargée de mission du bureau d'étude sciences environnement de Clermont-Ferrand (63200 Riom) qui m'a donné tout les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du dossier pour la partie la concernant.

J'ai également rencontré sur le terrain de la carrière Mme Noailly Christine, responsable du pôle étude de la société VICAT. A cette occasion nous avons visité l'emplacement de la future carrière et les abords immédiats de celle-ci.

A cette occasion Mme Noailly à répondu dans un premier temps à toutes mes premières questions concernant, les surfaces d'exploitation, les quantités extraites et la manière de les extraire, la durée par an de cette extraction ainsi que les modes de transport, l'emplacement des matériaux inertes et leur utilisation, le traitement des poussières, la création d'une mare, la végétalisation par étape de l'exploitation future, la fermeture du site. Je lui ai fait part de la nécessité de mettre à disposition des riverains un recueil des observations.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête portant sur le projet d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation sollicitée par la société Vicat en vue de l'exploitation d'une carrière de pouzzolane sur le territoire de la commune de Landos .

Le Commissaire enquêteur :

Estime que ce projet :

- présente un dossier soumis à l'enquête qui est complet et argumenté

- respecte, par les conditions de l'enquête, la réglementation en vigueur au niveau des avis de publicité dans la presse
- respecte au niveau de l'affichage et au niveau des possibilités de consultation du dossier par le public la réglementation en vigueur
- par sa localisation se faisant en partie sur le site d'une ancienne extraction se place en continuité de l'existant précédent
- par le fait que l'emprise de l'exploitation ne soit intégrée qu'à une vaste ZNIEFF de type II située à environ 200 m
- par le fait qu'aucun corridor linéaire écologique terrestre ne soit présent sur cette zone
- du fait que les terrains, sur l'emprise d'extraction, soient occupés par des milieux agricoles déjà artificialisés et temporaires tel que jachères, prairies et cultures
- par sa géologie présente des caractéristiques de possibilité d'exploitation de profondeur sondées de 50 mètres d'épaisseur
- répond à une demande spécifique d'usage noble rentrant dans la confection du ciment du fait de l'utilisation de pouzzolane
- permet un gain d'énergie en évitant la calcination, puisque celle-ci n'est pas nécessaire en utilisant ce type de pouzzolane
- par le décapage de la terre végétale sur 30 cm en moyenne permettant de la stocker puis de la réutiliser
- par une extraction maîtrisée de fronts d'une hauteur de 5 mètres et de banquettes de 3 mètres
- par une conservation d'une bande de 10 mètres au moins depuis la limite d'autorisation
- par un stockage des matériaux extraits sur une plate-forme de stockage située dans la partie Est du carreau de l'ancienne exploitation
- par la demande de dérogation pour les espèces protégées soit approuvée par le CSPRN
- par l'absence d'hydrocarbure sur le site d'exploitation
- par l'aménagement d'une aire bétonnée permettant le parcage des engins en phase d'exploitation
- par la plantation de haies en périphérie dès le début de l'exploitation
- par l'aménagement d'une zone écologique avec des mares à l'entrée du site dès le début de l'exploitation

- par la remise en place de terre végétale au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation sur fond de fouille
- par la maintenance et l'entretien régulier des engins utilisés
- par la formation des conducteurs à l'éco-conduite

Cependant le transport routier représentant la plus grande part des émissions de GES il conviendra d'approfondir la possibilité de mettre en place un double fret permettant de rationaliser la consommation de carburant

De plus cette solution certes difficile à mettre en œuvre, devrait contribuer à limiter le nombre de camions sur la RN 88 et doit être étudiée avec soin.

Par ailleurs le fait que l'exploitant indique qu'il sera à l'écoute des réclamations émanant du voisinage de la carrière ou du maire de la commune en communiquant un numéro de téléphone aux dites personnes n'est pas suffisant.

Enfin la proposition de compensation carbone par l'acquisition de surface forestière en Zone Natura 2000 en Haute-Loire pour des coûts extrêmement faibles doit être étudiée d'une manière plus approfondie.

Avis du Commissaire enquêteur :

Recommande :

- La mise en place réelle d'une commission de suivi de site composée de représentants de la municipalité et de riverains se réunissant au moins une fois par an ou à la demande de l'une des parties.

Le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet d'exploitation d'une carrière de pouzzolane au lieu-dit Le Grail, La sauvetat, sur le territoire de la commune de Landos (43) présenté par la société VICAT.**

Fait à Blavozy le 20/11/2023

Le Commissaire enquêteur



Jacques Chandès

